

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2020-05-15-002

AVIS D'APPEL A PROJET
ACTION EN FAVEUR DE L'INTÉGRATION DES
BÉNÉFICIAIRES DE
LA PROTECTION INTERNATIONALE
Volont'R, grand programme de Service Civique pour les
jeunes réfugiés
Déclinaison en Île-de-France



AVIS D'APPEL A PROJET

ACTION EN FAVEUR DE L'INTÉGRATION DES BÉNÉFICIAIRES DE LA PROTECTION INTERNATIONALE

**Volont'R, grand programme de Service Civique pour les jeunes réfugiés
Déclinaison en Île-de-France**

CAHIER DES CHARGES

Autorité responsable de l'appel à projet :

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France (DRIHL)

Autorité apportant son appui :

Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale d'Île-de-France (DRJSCS)

Date de publication de l'avis d'appel à projet : 18 mai 2020

Date limite de dépôt des candidatures : 30 juin 2020

Préambule

Pour la deuxième année de mise en œuvre du plan d'actions du comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018 et dans la continuité des actions engagées en 2019, le grand programme Volont'R de Service Civique pour et avec les bénéficiaires de la protection internationale se poursuit en 2020.

Lancé en octobre 2018 par la délégation interministérielle pour l'accueil et l'intégration des réfugiés (Diair) avec l'agence du Service Civique (ASC), il vise à mobiliser 5000 jeunes en Service Civique (citoyens français et bénéficiaires de la protection internationale) entre 2019 et 2022.

Ce dispositif s'adresse à des jeunes âgés de 16 à 25 ans (ou jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap) et permet :

- à **des jeunes citoyens français** de s'engager dans une mission de Service Civique en faveur des personnes bénéficiaires de la protection internationale.
- à **des jeunes bénéficiaires de la protection internationale** d'accéder à des missions de Service Civique tout en bénéficiant d'un accompagnement spécifique.

Pour la période 2018-2019, l'objectif national de 2000 jeunes volontaires en missions de service civique était répartie comme suit :

- 1500 jeunes volontaires en Service Civique qui souhaitent s'engager pour accompagner les bénéficiaires de la protection internationale ;
- 500 jeunes bénéficiaires de la protection internationale.

Pour atteindre cet objectif de 500 jeunes bénéficiaires de la protection internationale en Service Civique, la Diair a lancé en 2019 un appel à projet national pour susciter la mise en œuvre de projets structurants d'envergure nationale ou interrégionale destinés à recruter et accompagner les bénéficiaires de la protection internationale en missions de Service Civique.

Après une année de mise en place du programme, qui s'est soldée par un engagement de près de 300 jeunes bénéficiaires de la protection internationale dans des missions de Service Civique, Volont'R pour l'année 2020 est déployé directement en région ce qui conduit au lancement du présent appel à projets.

Appel à projet régional

Le présent appel à projet vise à soutenir la mise en œuvre d'actions franciliennes pour l'accompagnement de bénéficiaires de la protection internationale qui réalisent une mission de Service Civique en Île-de-France.

Cet appel à projet est financé par des crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française », au titre de l'action 15 « accompagnement des réfugiés ». L'enveloppe de 150 000 €, dont bénéficie l'Île-de-France au titre de l'exercice 2020, permet de financer l'ingénierie et l'accompagnement des jeunes bénéficiaires de la protection internationale dans la réalisation d'une mission de Service Civique.

I. Les objectifs de l'appel à projet

Cet appel à projets a pour objectif de financer des missions d'ingénierie et d'accompagnement pour **130** jeunes bénéficiaires de la protection internationale s'engageant dans une mission de Service Civique en Île-de-France. Les projets proposés pourront être soit régionaux, interdépartementaux ou départementaux.

Les jeunes volontaires pourront être accueillis pour l'exercice de leur mission de Service Civique :
– soit par le porteur de projet qui doit avoir un agrément service civique en cours de validité,
– soit en intermédiation, qui permet à un organisme agréé au titre du Service Civique de mettre à disposition des volontaires auprès d'un organisme tiers non agréé (cf. article L120- 32 du code du service national).

Les jeunes bénéficiaires de la protection internationale ont des potentialités et des compétences mais aussi des vulnérabilités particulières (absence de maîtrise de la langue, méconnaissance de la société française et de ses codes...). Afin de favoriser la réussite de leur mission de Service Civique, il est attendu que le porteur s'assure :

a) D'identifier et de mobiliser les jeunes bénéficiaires de la protection internationale souhaitant réaliser une mission de Service Civique.

Pour cela, le porteur du projet doit présenter dans sa réponse, son expérience dans l'accompagnement des jeunes bénéficiaires de la protection internationale et/ou ses démarches entreprises ou envisagées auprès des acteurs en charge de l'intégration des personnes bénéficiaires d'une protection internationale.

Le porteur du projet doit s'attacher, autant que de possible, à ce que le jeune bénéficiaire de la protection internationale réalise sa mission de Service Civique en binôme avec un volontaire de nationalité française.

L'identification et la mobilisation des jeunes bénéficiaires de la protection internationale peut se réaliser par l'animation de sessions d'information notamment dans des structures d'hébergement.

b) D'accompagner les jeunes bénéficiaires de la protection internationale dans la réalisation des démarches d'engagement préalables à la mission de Service Civique.

Le porteur du projet doit présenter dans sa réponse l'accompagnement proposé aux jeunes qui débute avec l'identification de la mission de service civique.

c) De mettre en place un tutorat renforcé pour accompagner les jeunes pendant la durée de leur mission de Service Civique.

Le tutorat renforcé prévoit un accompagnement « sur mesure » selon les besoins du volontaire via des outils de suivi choisis et des points réguliers entre tuteur et volontaire au sein de l'organisme.

Le tuteur doit orienter le volontaire dans sa recherche d'un emploi, d'un stage ou d'une formation à l'issue de sa mission ou vers des personnes ressources qui pourront l'aider à évaluer la faisabilité de son projet personnel.

d) D'organiser l'accès à des cours d'apprentissage de la langue française.

Afin que la maîtrise de la langue française ne soit pas un obstacle à l'engagement citoyen, le porteur devra s'assurer que les bénéficiaires de la protection internationale suivent des cours de Français Langue Étrangère (FLE) hebdomadaires tout au long de leur engagement, soit en organisant lui-même des formations, soit en facilitant l'accès à des formations linguistiques organisées sur le territoire.

Un engagement en Service Civique s'organise en 24 heures minimum par semaine. Il n'est donc pas compatible avec un format intensif du Contrat d'Intégration Républicaine et difficilement conciliable avec le format semi-intensif. Il peut par contre tout à fait s'envisager d'associer un format extensif à un volontariat de service civique.

e) De garantir le respect des obligations faites aux organismes d'accueil de volontaires en service civique :

– Inscrire chaque volontaire dans un parcours de formation civique et citoyenne

– Inscrire chaque volontaire à une formation aux premiers secours

II. Les critères de recevabilité

1) Les organismes pouvant candidater

Les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901, peuvent candidater au présent appel à projet.

Compte tenu des délais de mises en œuvre, si le porteur de projet souhaite accueillir des jeunes volontaires, il est recommandé de posséder l'agrément Service Civique.

Les jeunes volontaires pourront être accueillis pour l'exercice de leur mission de Service Civique :
– soit par le porteur de projet qui doit avoir un agrément service civique ;
– soit en intermédiation, qui permet à un organisme agréé au titre du Service Civique de mettre à disposition des volontaires auprès d'un organisme tiers non agréé.

Plusieurs associations peuvent se regrouper pour proposer un projet, elles devront le préciser dans leur réponse.

2) Le public cible

Les réfugiés statutaires et les bénéficiaires de la protection subsidiaire sont éligibles au service civique sans condition de durée préalable de séjour en France (article L 120-4 3° du code du service national).

Ils doivent être âgés :

- Entre 16 et 18 ans pour les mineurs en famille (une autorisation parentale sera alors exigée en application de l'article L 120-5 du code du service national) ;
- Entre 18 et 25 ans pour les majeurs (ou jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap).

3) Les missions exercées par les jeunes volontaires bénéficiaires de la protection internationale

Les missions de volontariat en Service Civique proposées aux jeunes bénéficiaires de la protection internationale répondent aux mêmes règles que celles proposées aux volontaires de nationalité française (*cf. dispositions du code du service national*).

Ainsi, chaque mission d'une durée de 6 à 12 mois, qui donne le droit à une indemnisation, doit s'inscrire dans l'une des neuf thématiques prioritaires définies par le Conseil d'Administration de l'Agence du Service Civique à savoir :

- Solidarité,
- Santé,
- Éducation pour tous,
- Culture et Loisirs,
- Sport,
- Environnement,
- Mémoire et Citoyenneté,
- Développement international et Action humanitaire,
- Intervention d'urgence.

4) Le financement du projet

L'enveloppe allouée à l'Île-de-France est de 150 000 € pour l'ingénierie et l'accompagnement de 130 bénéficiaires. Le coût de référence de cet appui financier est de 1 150 € par bénéficiaire. Le soutien financier accordé couvrira une période ne pouvant pas excéder un an.

Les porteurs doivent mobiliser les acteurs, dispositifs et ressources existants sur le territoire notamment les offres linguistiques.

Le budget de l'action devra par conséquent permettre de financer :

- L'identification des jeunes bénéficiaires de la protection internationale qui souhaitent réaliser une mission de Service Civique ;
- Le tutorat renforcé qui débute avec l'accompagnement des jeunes bénéficiaires de la protection internationale dans les démarches préalables à la signature du contrat de Service Civique ;
- L'inscription de chaque volontaire à des cours de français ;

III. Modalités de sélection des candidatures

1) Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire CERFA de demande de subvention N°12156*05 complété et signé disponible à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>;
- Les statuts de l'organisme ;
- Le dernier rapport d'activité de l'organisme ;
- Une note détaillée du projet précisant :
 - le nombre de jeunes bénéficiaires de la protection internationale qui seront accompagnés dans le cadre de leur mission de Service Civique ;
 - les modalités de tutorat et d'accompagnement ;
 - le déroulement prévisionnel et les grandes étapes d'une mission de service civique pour des jeunes bénéficiaires de la protection internationale.

Par ailleurs, si le porteur souhaite proposer des missions de Service Civique pour des jeunes bénéficiaires de la protection internationale, il conviendra de fournir les fiches des missions.

Seuls les dossiers complets feront l'objet d'un examen par les services de l'État.

2) Dépôt des candidatures

Les dossiers sont à adresser par voie électronique à l'adresse suivante : sahi.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr

Vos interlocuteurs au sein du Service accueil hébergement de la DRIHL :
Marine SANCHEZ ou Valérie BRISBOIS

Les dossiers doivent impérativement parvenir à la DRIHL pour le 30 juin 2020 au plus tard.

Pour les actions incluant plusieurs partenaires, un seul formulaire de demande de subvention doit être introduit par l'organisme chargé de la coordination des actions proposées.

Si un organisme présente plusieurs projets, il devra présenter un dossier par projet, chacun d'entre eux devant faire l'objet d'une présentation distincte ainsi que d'un budget prévisionnel spécifique.

3) Examen des dossiers de candidature

Les projets seront étudiés au regard des critères suivants :

- Le porteur de projet doit avoir défini un objectif cible du nombre de jeunes bénéficiaires de la protection internationale ainsi qu'un calendrier précis en détaillant le processus d'identification, d'orientation et d'accompagnement des jeunes bénéficiaires de la protection internationale;
- Le porteur doit avoir démontré sa capacité à mettre en place un travail de réseau avec les différents acteurs de l'intégration ;
- Le porteur détaille les actions mises en place ;
- La soutenabilité budgétaire du projet : le porteur doit avoir présenté un budget prévisionnel détaillé.

4) Notification des décisions et versement des subventions

Une notification de décision sera adressée à tous les porteurs de projet.

Pour les projets retenus, le courrier indiquera le montant définitif de la subvention accordée pour l'année. Une convention budgétaire annuelle sera conclue.

Il est rappelé que la subvention est versée au titre d'une année civile et que sa pérennité ou sa reconduction n'est en aucun cas garantie pour les années suivantes.

Paris, le 15 mai 2020

La Directrice Régionale et Interdépartementale
de l'hébergement et du Logement

Signé

Isabelle ROUGIER